

COMMUNE D'AMBILLY

DECISION DU MAIRE n° URBA-2018-231

*portant délégation du droit de préemption urbain par le Maire à l'Etablissement Public
Foncier de la Haute-Savoie*

Le Maire de la Commune d'Ambilly,

Vu les articles L.210-1, L.211-4, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'Ambilly, à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003 ;

Vu la délibération n°2014-056 du Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly, en date du 3 juillet 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune d'Ambilly pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et pour déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé le 3 juillet 2014 et modifié le 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-080 du Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly, en date du 15 novembre 2018, portant mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain renforcé suite à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé n°C inscrit au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme et instauré le 3 juillet 2014 ;

Vu l'emplacement réservé n°12 pour la création d'un chemin piéton entre la rue Aristide Briand et la future voie verte instauré le 3 juillet 2014 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°DIA 074 008 18 A 0070 déposée en mairie d'Ambilly le 30 novembre 2018, par Maître Anne-Marie LASSERRE, notaire à Annemasse (74), concernant la vente d'une propriété bâtie située 38 rue Aristide Briand à Ambilly, cadastrée AH 0123, appartenant à Madame Martine GAL, au prix de 1 060 000,00 euros ;

DECIDE

Article 1er : La Commune d'Ambilly délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Fait à Ambilly, le 6 décembre 2018

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

